

Mardi 17 novembre 2020

..... COMMUNIQUÉ DE PRESSE

**Dépôt de deux propositions de loi
visant à mettre en place le vote par correspondance
Pour une démocratie résiliente**

Avec des collègues du groupe Socialiste, Écologiste et Républicain, le Sénateur socialiste Éric Kerrouche a déposé deux propositions de loi visant à mettre en place le vote par correspondance en France pour l'ensemble des scrutins électoraux, pour l'élection du président de la République, et les opérations référendaires.

Ces deux textes s'inscrivent dans le cadre d'une réflexion débutée au mois de mai par le dépôt d'une première proposition de loi visant à instaurer le vote par correspondance en période d'état d'urgence sanitaire. Elle s'est poursuivie par le dépôt de plusieurs amendements sur différents textes pour inviter l'exécutif à anticiper une situation similaire à celle du scrutin municipal de 2020 : celle, inédite, d'un vote en période de pandémie qui a eu des conséquences majeures sur la participation, la faisant s'effondrer de 20%.

Fruit de conquêtes populaires, le droit de vote est l'un de nos droits civiques essentiels. **Et si la démocratie ne peut en aucune façon se réduire au vote, sans vote il n'y a pas de démocratie. De la même façon qu'il y a une continuité du service public, il doit y avoir une continuité démocratique, singulièrement en période de crise sanitaire. La démocratie ne doit pas être en apesanteur.**

Loin de remettre en question le rituel républicain du vote, il s'agit de développer une modalité de vote complémentaire **pour construire une démocratie résiliente aussi bien dans son fonctionnement quotidien qu'au moment des élections.** Le dispositif proposé est **intégré** à l'architecture existante, **sécurisé** par un partage des tâches entre les autorités électorales responsables et des contrôles à chaque étape, et enfin **traçable** par l'électeur.

Si un report des élections départementales et régionales au plus tard au mois de juin était acté, celui-ci doit être absolument assorti de la mise en place de nouvelles modalités de vote comme celle du vote par correspondance. Ce délai doit être mis à profit pour préparer des procédures de vote robustes et adaptées et ainsi permettre l'expression du suffrage, tel que le prévoit l'article 3 de notre Constitution. Il en va de l'universalité du scrutin, mais aussi de la légitimité des élus qui en découle.

Il n'est plus excusable de devoir interrompre le cours de la démocratie aujourd'hui et d'aller de report en report. L'imprévisibilité, et donc l'impréparation, ne sont plus des arguments recevables, pas plus que les contraintes financières.

Un certain nombre de grandes démocraties occidentales pratiquent le vote par correspondance et peuvent être source d'inspiration : l'Allemagne, la Suisse, l'Espagne, le Royaume-Uni, les États-Unis d'Amérique, l'Australie. Les standards internationaux le reconnaissent comme une modalité de vote alternative valable et susceptible d'accroître la participation.

Pour quelles raisons la France devrait-elle faire exception ? La France serait-elle le seul pays à ne pas pouvoir mettre les moyens humains et financiers dans l'expression du suffrage populaire ? Quel intérêt politique peut-on trouver à une faiblesse de la participation électorale ?

Notre pays dispose d'une expérience, de compétences et d'expertises en la matière et d'un droit électoral solide qui permet de régler le contentieux. Il convient tout simplement de sortir de l'improvisation permanente et de faire preuve d'anticipation et d'innovation, sans pour autant soumettre la démocratie à des contraintes financières.

>> RETROUVEZ EN PIÈCE JOINTE :

Un schéma qui résume le fonctionnement du vote par correspondance

>> LIENS POUR CONSULTER LES DEUX PROPOSITIONS DE LOI :

Proposition de loi visant à instaurer le vote par correspondance pour les scrutins électoraux et les opérations référendaires

Proposition de loi organique visant à instaurer le vote par correspondance pour l'élection du Président de la République

CONTACTS PRESSE

Collaboratrices parlementaires : Audrey Moreau - Tél. 07 77 22 61 24 / Éva Gaillat - Tél. 06 79 51 77 26